

Règlement ministériel du 2 avril 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N12 et le CR105 à Bour à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réparation de l'ouvrage d'art « OA209 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N12 et le CR105 à Bour ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la chaussée de la voie publique citée ci-dessous est rétrécie à une voie de circulation et la circulation sur cette voie est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- la N12 à Bour (N12 PR14,50+320 - N12 PR14,50+450) ;
- le CR105 à Bour (CR105 PR15,50+185 - CR105 PR15,50+216) ;
- la rue de Luxembourg à l'intersection avec la N12 à hauteur de la sortie de la station d'essence « Aral ».

En cas de non-fonctionnement des signaux colorés lumineux, les conducteurs doivent céder à la hauteur du passage étroit le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans ce passage tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

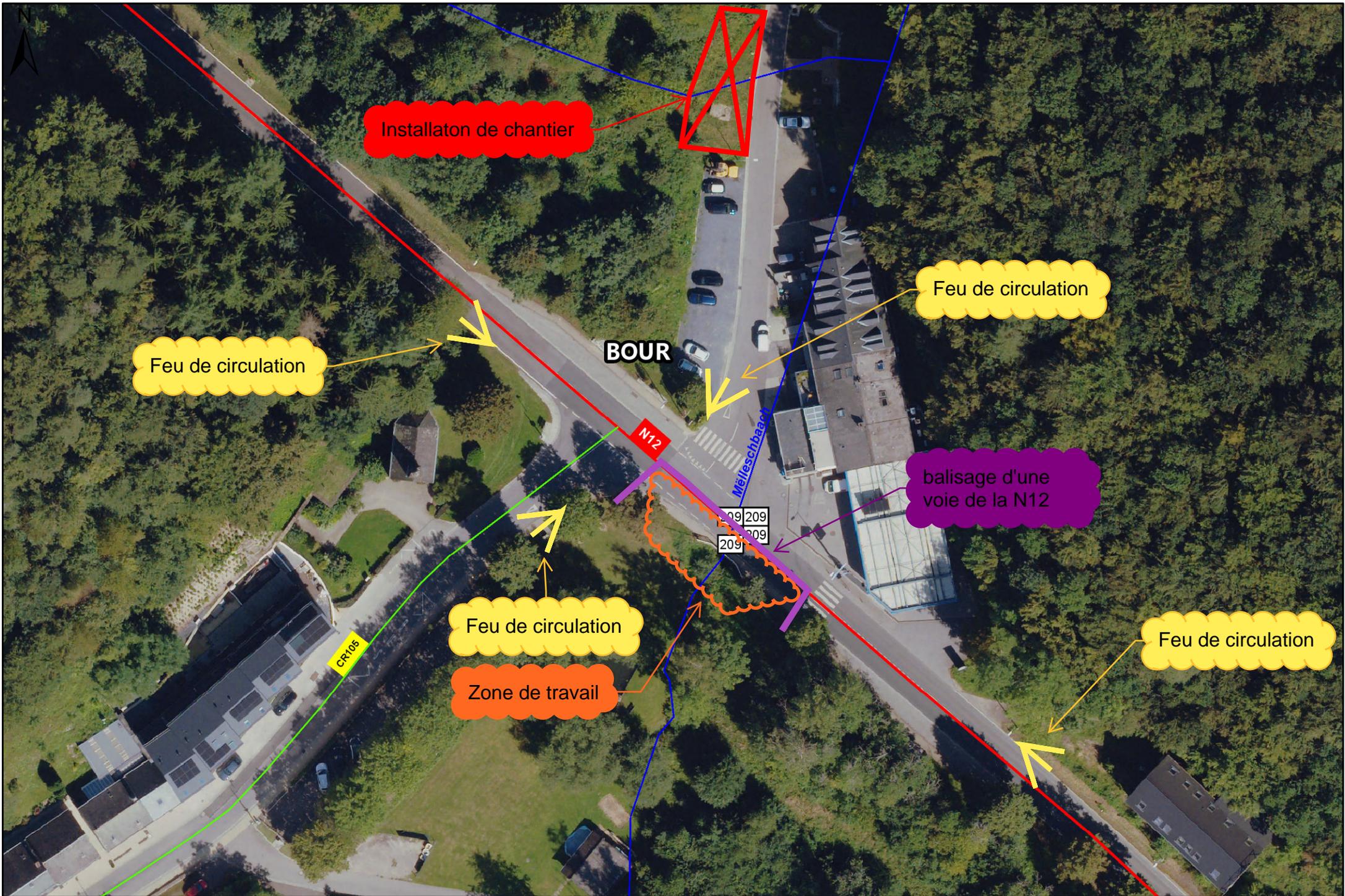
Ces dispositions sont indiquées par les injonctions des agents de l'Administration des ponts et chaussées, sinon par les signaux B,5 et B,6.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 14 avril 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 2 avril 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



Installaton de chantier

Feu de circulation

Feu de circulation

BOUR

N12

Mälleschbaach

balisage d'une voie de la N12

Feu de circulation

Zone de travail

Feu de circulation

CR106